



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 14 AVRIL 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 AVRIL 2020
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 4 MAI 2020
RÉSOLUTION : 157-05-20
AVIS DE PROMULGATION : 5 MAI 2020

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines siège par voie de conférence téléphonique conformément au décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, ainsi que les décrets 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, et du 483-2020 qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020, et conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Sont présents à cet appel conférence :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Marcel Réhel
Daniel Marcotte

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Messieurs Patrick Bouillé et Éric Sauvageau sont absents malgré qu'ils aient reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

Assiste également à cette séance, par voie de conférence téléphonique Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cette séance est enregistrée et sera accessible à partir du site Internet de la municipalité conformément à l'arrêté 2020-029.

RÈGLEMENT N°257-20

=====
**Amendant le règlement N°01-02 et ses
amendements, afin de fixer par résolution,
l'heure des séances du conseil.**
=====

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code Municipal, le conseil a adopté son règlement N°01-02 décrétant les jours de la tenue des assemblées ordinaires et d'ajournement du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de fixer l'heure des séances par résolution;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 14 avril 2020;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière résume l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Marcotte
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte que le présent règlement soit adopté lors d'une séance tenue à huis clos, par voie de conférence téléphonique;

QUE le règlement N°257-20 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°257-20 amendant le règlement N°01-02 et ses amendements, afin de fixer par résolution, l'heure des séances du conseil.* »

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le paragraphe E) de l'article 2 est modifié de la façon suivante :

- E) Les séances ordinaires du conseil se tiennent à l'heure fixée par résolution du conseil.

ARTICLE 4

L'article 4 est modifié de la façon suivante :

Les séances d'ajournement de ce conseil se tiennent au jour et à l'heure déterminés par résolution et selon l'alternance, soit le lieu où s'est tenue la séance ordinaire.

ARTICLE 5

Le présent règlement amende le règlement N°01-02 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 4^E JOUR DU MOIS DE MAI
2020.**

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière